

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2024

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 juin deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN.

Avait donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN, Monsieur Bernard FOISY à Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Quentin GESELL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 33,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-15 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-38 du 19 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-56 du 29 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2024-28 du 25 juin 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2024-29 du 25 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et que le solde peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserve.

Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants (en euros) :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-451 893,51 €		-177 724,91 €	-629 618,42 €
Fonctionnement	32 554 206,15 €	-1 579 293,34 €	544 614,78 €	31 519 527,59 €
TOTAL	32 102 312,64 €	-1 579 293,34 €	366 889,87 €	30 889 909,17 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître :

- un besoin de financement en investissement de : 1 320 113,71 €,

Soit 629 618,42 € de déficit cumulé de la section d'investissement auxquels d'ajoutent 690 495,29 € de restes à réaliser.

- un résultat cumulé en clôture d'exercice de : 31 519 527,59 €.

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- besoin de financement en recette d'investissement (1068) : 1 320 113,71 €,
- résultat excédentaire cumulé en recette de fonctionnement (002) : 30 199 413,88 €.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).